

## Interdiction de l'instruction en famille : un collectif dénonce le...

4-5 minutes

L'objectif du projet de loi visant à lutter contre les séparatismes est "illisible", dénoncent des associations et représentants de l'IEF et des écoles libres hors contrat le 11 novembre 2020, au lendemain d'une réunion avec le MEN. Le texte, qui prévoit de "rendre obligatoire l'école pour tous les enfants de 3 à 16 ans", constitue "une violation inquiétante de la liberté d'enseignement", soulignent ces organisations. Elles déplorent "l'incapacité" du gouvernement de fournir des "preuves d'un lien autre qu'anecdotique" entre phénomènes de radicalisation et IEF.



Le projet de loi du gouvernement prévoit l'obligation de scolariser les enfants dès 3 ans. © juliane-liebermann

Les contours de l'obligation de scolarisation de tous les enfants, de 3 à 16 ans, annoncée par Emmanuel Macron dans le cadre de la lutte contre les séparatismes, se précisent, selon des associations et représentants de l'IEF et des écoles hors contrat dans un communiqué diffusé le 11 novembre (1) ([lire sur AEF info](#)).

Le principe de "l'interdiction de l'instruction en famille" serait assorti d'une dérogation en cas d'"impossibilité de scolariser l'enfant en raison de sa situation ou de celle de sa famille", rapportent les

organisations, au lendemain d'une réunion de présentation du projet de loi pour le renforcement des valeurs de la République" organisée par le MEN. Autrement dit, résume la directrice d'Educ'France Axelle Girard interrogée par AEF info, "il n'est certainement" pas envisagé de dérogation "pour projet pédagogique", comme le souhaite l'ensemble des associations défendant l'IEF.

Jean-Michel Blanquer a déjà déclaré, le 22 octobre, "prévoir un régime d'exception" à l'interdiction d'instruction en famille ([lire sur AEF info](#)).

Une interdiction jugée anticonstitutionnelle et inégalitaire

Les organisations dénoncent "une violation inquiétante de la liberté d'enseignement, alors qu'elle est manifestement de rang constitutionnel". Et une hypothèse contrevenant à "la liberté fondamentale" des parents "de choisir le genre d'éducation à donner à leurs enfants", poursuit la douzaine d'organisations. Elles pointent une "dérive autoritaire" allant à l'encontre de la Déclaration universelle des droits de l'Homme et de la Constitution française.

Les associations dénoncent, en outre, une "rupture d'égalité" dans la mesure où "toutes les familles n'ont pas les moyens financiers d'inscrire leur(s) enfant(s) dans des écoles privées hors contrat qui correspondraient plus à leur orientation pédagogique".

un "manque de preuves"

De plus, "le gouvernement a été dans l'incapacité de fournir des statistiques ou des preuves d'un lien autre qu'anecdotique entre les phénomènes de radicalisation et l'existence de la pratique réglementée et encadrée de l'instruction en famille", déplorent les organisations, fustigeant le caractère "illisible" de "l'objectif de ce projet de loi".

"Le choix de l'IEF n'est certainement pas une forme d'évitement ou de refus de la République et de ses institutions", assurent les signataires. Pour eux, "assimiler les familles qui pratiquent l'IEF en toute légalité à des 'ennemis de la République ou de l'ordre public' constitue une atteinte calomnieuse inacceptable".

Le projet de loi de lutte contre les séparatismes, qui prévoit aussi de renforcer le contrôle de l'enseignement privé hors contrat, doit être présenté le 9 décembre en conseil des ministres.